

ARRÊTÉ N°2026-D

PORTANT MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Le Maire de Masny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et L.2121-18 ;

Vu la nécessité de garantir la publicité des séances du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public dans des conditions conformes aux exigences de sécurité ;

Considérant que la séance d'installation du conseil municipal suscite traditionnellement une affluence plus importante que les séances ordinaires ;

Considérant que la salle du conseil municipal située au sein du bâtiment « Les Galibots », rue de la Fabrique à Masny, ne permet pas d'accueillir l'ensemble des conseillers municipaux et le public attendu dans des conditions de sécurité satisfaisantes au regard de sa capacité ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, de fixer le lieu de réunion du conseil municipal d'installation dans une salle permettant d'assurer l'accueil du public dans des conditions conformes aux normes de sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1er : La séance d'installation du conseil municipal de la commune de Masny se tiendra exceptionnellement à la Salle des Fêtes Edith Piaf, située 41 rue Fauqueux à Masny.

Article 2 : Cette modification de lieu est strictement limitée à la séance d'installation du conseil municipal, en raison de l'affluence attendue et des impératifs de sécurité susmentionnés.

Article 3 : À l'issue de cette séance d'installation, les réunions ultérieures du conseil municipal se tiendront, comme à l'accoutumée, dans la salle du conseil municipal située au sein du bâtiment « Les Galibots », rue de la Fabrique à Masny.

Article 4 : Le présent arrêté sera joint à la convocation adressée aux conseillers municipaux. Il fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie afin d'assurer l'information effective du public.

Article 5 : La responsable des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny
Le 28/02/2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

